

## **Avis du Délégué général aux droits de l'enfant concernant la proposition de résolution relative à la protection des jeunes enfants contre les contenus en ligne inappropriés.**

Mesdames, Messieurs les Député(e)s,

Je tenais, tout d'abord, à vous remercier de m'avoir invité à participer à votre réflexion sur un enjeu essentiel : celui de la protection des jeunes enfants contre les contenus en ligne inappropriés.

En guise d'introduction, je tenais à rappeler brièvement la manière dont la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) considère l'enfant. Ce texte à haute portée symbolique rappelle que les enfants sont en raison même de leur statut, dans une position potentielle de vulnérabilité. Parallèlement à cela la CIDE insiste, à juste titre, pour que les enfants soient également pleinement considérés comme de véritables sujets de droits au sein de notre société. C'est ce point d'équilibre délicat entre mécanismes de protection et émancipation de l'enfant qu'il faut en permanence trouver et vous l'aurez compris le sujet de ce jour n'échappe pas à cette règle.

L'environnement numérique évolue à une vitesse vertigineuse et ce n'est pas toujours simple à décoder tant pour les parents que pour les enfants. Si je me place sous le prisme des droits de l'enfant, cet environnement présente intrinsèquement des risques et des opportunités. Ce sont les deux facettes d'une même pièce.

Côté pile : l'environnement numérique regorge de possibilités. Il est un lieu permettant de partager des savoirs, c'est un espace de socialisation, c'est une plaine de jeu virtuelle, ... Cet

environnement numérique contribue grandement à réaliser certains droits importants (droit à l'instruction, droit à l'information, droit à l'expression, droit à l'association, ...) lesquels sont essentiels au développement et à l'émancipation des enfants. Dans cette perspective, il est important de continuer à promouvoir ces droits via toutes les caisses de résonance numériques.

Côté face : Malheureusement l'environnement numérique peut aussi menacer le droit à la protection des enfants. Le texte discuté aujourd'hui aborde notamment la problématique du grooming ou le fait d'être exposé à des contenus à caractère pornographique. Nous sommes tous, ici, d'accord me semble-t-il pour dénoncer l'impact négatif de ces phénomènes sur le développement cognitif, physique, psychologique et social des enfants.

Mesdames, Messieurs, Les Député(e)s,

Le danger ce n'est pas la technologie, c'est l'usage qui en est fait. Et à ce titre, les pouvoirs publics ont des responsabilités en termes de protection et d'accompagnement dans l'environnement virtuel des enfants. C'est j'imagine, dans cet esprit, que la proposition de résolution s'inscrit.

Alors me direz-vous, quelle est la position de mon institution par rapport au texte soumis à cette respectable assemblée ?

Tout d'abord, je suis assez étonné que la proposition de résolution ne mentionne aucune initiative probante qui aurait été prise en Fédération Wallonie-Bruxelles alors qu'il en existe pléthores en la matière. Sans être exhaustif nous pouvons citer par exemple, les travaux/outils/ supports menés par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) qui permettent d'apporter une réponse préventive et réactive, sur cet enjeu, tant pour les enfants que pour les adultes ou le programme de prévention des maltraitances (YAPAKA)

qui mène aussi régulièrement des campagnes de sensibilisation à un usage raisonné des écrans chez les enfants.

Ensuite, si la plupart des fournisseurs et fabricants offrent déjà un service de contrôle parental, il faut souligner, ici, le caractère obligatoire et gratuit de la résolution qui permet d'élargir le périmètre des acteurs concernés et offre davantage de garanties sur l'effectivité de ce filtre. Si cela est une bonne chose, nous nous permettons d'insister pour que le paramétrage du contrôle parental ne soit pas juste une formalité pour les fournisseurs mais qu'un travail de fond soit réalisé afin de rendre cette option plus visible, plus intuitive et plus facile à activer.

Par ailleurs, nous émettons des doutes sur la capacité d'utilisation auprès de parents en situation de vulnérabilités numériques, sociales ou culturelles. Pour rappel, 1/3 belge a de très faibles compétences numériques et il faut aussi tenir compte de cette réalité. **C'est pourquoi les outils de contrôle parental ne peuvent se suffire à eux-mêmes. Il ne s'agit que d'une réponse potentielle dans un arsenal beaucoup plus large.** Cette mesure doit être accompagnée de campagne de sensibilisation plus ambitieuse et d'une politique préventive permettant de mieux appréhender la parentalité numérique.

De plus, le **contrôle parental doit être utilisé avec beaucoup de prudence car il peut avoir un effet contre-productif notamment en donnant une fausse impression de sécurité.** Dans ce contexte, le contrôle parental pourrait se substituer à un dialogue ouvert, entre le parent et l'enfant permettant de mettre l'accent sur une vision positive de l'usage des supports numériques. C'est ce qu'on appelle communément l'effet « airbag ». Plus fondamentalement, nous insistons pour que le contrôle parental puisse s'opérer sans être excessif.

Enfin la résolution appelle à la création d'une plateforme numérique pour soutenir les parents. A l'instar du site [parentsconnectés.be](https://parentsconnectés.be), nous tenons à rappeler qu'il existe déjà de nombreuses plateformes assez performantes dont le contenu est de grande qualité. **Il nous semble plus opportun de soutenir les sites existants et d'en renforcer leur coordination (par exemple dans le cadre de [b-bico.be](https://b-bico.be) (Belgian Better Internet Consortium) plutôt que de créer un site supplémentaire dont les contenus n'apporteraient aucune valeur ajoutée.**

Il est utile de rappeler que tous les agents socialisateurs (école, parents, ...) ont aussi un rôle important à jouer dans la sensibilisation des enfants à un usage sain de ces médias numériques. Ces acteurs doivent également être des relais potentiels lorsqu'un enfant est confronté à un problème en ligne.

Rappelons encore que des recommandations très pertinentes ont été formulées par les enfants qui ont participé au Forum ENYA sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique les 25 et 26 juin 2019 à Bruxelles et qu'il serait opportun de s'en inspirer<sup>1</sup>. Par ailleurs, la déclaration adoptée à Belfast la même année, en septembre, par les Défenseurs des enfants du réseau ENOC reprend la plupart des intentions formulée par les enfants<sup>2</sup>. Parmi celles-ci, nous pouvons citer qu'il faut :

*« Prendre des mesures pour s'assurer que les enfants ayant recherché des contenus préjudiciables ou y ayant été exposés soient renvoyés vers des messages, des contenus et une aide promouvant leur bien-être mental et physique ».*

<sup>1</sup> <https://enoc.eu/wp-content/uploads/2019/10/ENYA-recommendations-on-childrens-rights-in-the-digital-environment-FV.pdf>

<sup>2</sup> <https://enoc.eu/wp-content/uploads/2020/01/FV-Déclaration-ENOC-2019-sur-les-droits-de-lenfant-dans-lenvironnement-numérique.pdf>

« Garantir l'accès à des procédures de signalement, de plainte et de réparation adaptées aux enfants pour les enfants et les jeunes, ainsi que leurs parents et les personnes qui en sont responsables ».

« Intégrer dans la formation le renforcement du sens critique des élèves par rapport aux contenus disponibles et aux informations diffusées sur le net ».

Merci à vous pour votre écoute.